



Renouvellement CDD

Par Cloclo45678

Bonjour, j'ai été recruté pour remplacer un salarié en congé maternité. J'ai donc signé un « CDD par glissement partiel » mon premier contrat s'est terminé le 20 décembre. Mon employeur souhaite que je poursuive ce remplacement mais je n'ai pas de contrat alors que je dois reprendre le travail le 22 décembre. Mon responsable me dit que le contrat arrivera après le 25. A-t-il le droit de me demander de travailler sans contrat ?

Par janus2

Bonjour,

Vous parlez d'un renouvellement du CDD. Pour que votre CDD soit renouvelé, il faut soit qu'une clause du contrat le prévoit, soit que l'employeur vous propose un avenant avant le terme du CDD.

A priori, vous n'aurez pas d'avenant à signer avant le terme du CDD, donc il ne pourra s'agir d'un renouvellement.

Il serait donc question d'un nouveau CDD, ce qui est possible sans délai de carence, dans le cas d'un CDD pour remplacement d'un salarié absent.

En revanche, l'employeur devrait vous présenter le contrat à signer dans les 2 jours suivant l'embauche. Là, il sera en retard.

Que souhaitez-vous exactement ?